

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-549



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

FÊTE DE LA SOUPE

Le 2 décembre 2022

Service Vie Institutionnelle
AR/2022-549

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par la MJC Rives de Charente le 7 novembre 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation extérieure,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la MJC Rives de Charente est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : Place Mulac	Période : date(s) : le 2 décembre 2022 De 18h00 à 22h00
----------------------------------	--

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-549

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 10 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Prévention
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET



Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

AR/2022-550



**ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION
A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE**

TELETHON

Comité de Quartier de la Madeleine

Le 3 décembre 2022

**Service Vie Institutionnelle
AR/2022-550**

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par le Comité de Quartier de la Madeleine le 9 novembre 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation extérieure,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le Comité de Quartier de la Madeleine est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : 2 Boulevard Pierre Camus - Maison de Quartier	Période : date(s) : le 3 décembre 2022 De 10h00 à 18h00
---	--

AR/2022-550

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 10 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Prévention
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET



Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-551



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTE PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

MARCHÉ DE NOËL
Place Victor Hugo

Le 10 décembre 2022

Service Vie Institutionnelle
AR/2022-551

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par le Comité de Quartier Victor Hugo St Roch le 9 novembre 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, le Comité de Quartier Victor Hugo St Roch est autorisé à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : Place Victor Hugo	Période : date(s) : le 10 décembre 2022 De 15h00 à 20h00
--	---

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-551

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 10 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Prévention
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET



Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-552



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

MARCHE DE NOËL
Ecole Primaire Saint Paul

Le 10 décembre 2022

Service Vie Institutionnelle
AR/2022-552

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSSET, 5^{ème} Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par l'Association des parents d'élèves de l'école Saint Paul Primaire le 9 novembre 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, l'Association des parents d'élèves de l'école Saint Paul Primaire est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : Cour - Ecole Primaire Saint Paul	Période : date(s) : le 10 décembre 2022 De 8h00 à 17h00
--	--

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrête préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-552

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 10 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Prévention
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET

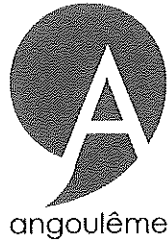


Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-553



ARRÊTÉ PORTANT DÉROGATION A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF AUX BRUITS DE VOISINAGE

MARCHE DE NOËL
MJC Mosaïque

Les 14 et 15 décembre 2022

Service Vie Institutionnelle
AR/2022-553

Le MAIRE D'ANGOULÊME,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 et L 2214-3 ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté et la santé publique,
- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R1336-4 à R1336-11,
- **VU** le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,
- **VU** l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999 relatif aux bruits de voisinage dans le département de la Charente,
- **VU** l'arrêté du maire n° 2021-515 du 29 septembre 2021 complété par l'arrêté 2022-289 du 1^{er} juin 2022, portant délégations de fonctions et de signatures à Monsieur Jean-Philippe POUSET, 5^{ème} Adjoint délégué à la Prévention et la Sécurité,
- **VU** la demande présentée par la MJC Mosaïque le 9 novembre 2022, en vue d'obtenir l'autorisation d'utiliser une sonorisation dans le cadre d'une manifestation commerciale,
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre des mesures de police à l'occasion des manifestations sonorisées en plein air,

ARRÊTÉ

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral du 20 avril 1999, la MJC Mosaïque est autorisée à utiliser des appareils de diffusion sonore dans les conditions suivantes :

Lieu : 17 rue Antoine de Saint Exupéry	Période : date(s) : le 10 décembre 2022 De 14h00 à 19h00
--	---

Ville d'Angoulême -
Arrêté portant dérogation à l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage

2022/

AR/2022-553

Article 2 : Toutes les précautions devront être prises afin que le déroulement des manifestations ne soit pas à l'origine de nuisances en particulier sonores pour le voisinage.

Article 3 : Conditions d'entrée en vigueur :

La Directrice Générale des Services et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au Représentant de l'État
- Notifié à/aux l'intéressé.e(s)
- Affiché en mairie et sur site

Ampliation adressée au :

- Directeur Départemental de la Sécurité Publique

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Commune d'Angoulême dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Poitiers, 15 rue de Blossac 86000 POITIERS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

ANGOULÊME, Hôtel de Ville,
le 10 novembre 2022
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint délégué à la Prévention
et la Sécurité

Jean-Philippe POUSSET



Notifié le
Certifié exécutoire,
Pour le Maire et par délégation,